



guide pratique mutations 2010
phase interacadémique
enseignants du second degré



Réussir sa mobilité

Mieux accompagner votre démarche de mobilité

Je suis très heureuse de m'adresser à vous pour la première fois au travers de ce guide qui s'inscrit dans la dynamique d'une gestion des ressources humaines plus personnalisée et plus attentive aux besoins de chacune et de chacun d'entre vous.

La mobilité est une étape clé de votre carrière, qui doit être facilitée en termes d'information, de conseil et d'aide personnalisés.

J'ai souhaité, pour le mouvement 2010, renforcer le suivi proposé par la direction générale des ressources humaines (DGRH) à ce moment important de votre vie professionnelle et personnelle, et diversifier les services mis à votre disposition à ce titre. Ce guide *Réussir sa mobilité* est l'un des outils destinés à faciliter votre démarche. Édité pour la troisième année consécutive, il vous rappelle les objectifs, les principes, mais aussi les contraintes du mouvement des personnels du second degré, et vous donne des informations sur le bilan du mouvement 2009. Sans avoir l'ambition d'être exhaustif, ce guide vous propose des conseils pratiques pour vous aider à préparer et réussir votre mobilité.

Le dispositif *Info mobilité* est reconduit pour la deuxième année. Un service téléphonique sera mis à votre disposition afin de vous

apporter les réponses adaptées à votre situation.

Il vous suffira d'appeler le **0 810 111 110**, du 5 novembre au 8 décembre 2009, et de poser vos questions.

Vous pourrez également contacter ce même numéro pour toute difficulté liée à l'utilisation des outils web I-Prof, et/ou de l'appliquatif de saisie des vœux SIAM.

En outre, tout au long des opérations de mutation, la DGRH assurera le suivi de votre demande, en toute transparence. Le résultat de votre demande de mutation vous sera communiqué très rapidement et individuellement, par téléphone si vous le souhaitez, et par messagerie I-Prof. Cette plateforme illustre l'offre d'aide et d'accompagnement que la direction générale des ressources humaines compte pouvoir vous apporter tout au long de votre carrière.

Bonne chance dans votre projet de mobilité. À bientôt pour aborder les éléments qui constitueront le pacte de carrière, aujourd'hui en cours de discussion.

Josette Théophile

Directrice générale
des ressources humaines

● Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs	page 3
● Un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité	page 4
● Chiffres clés	page 6
● Info mobilité à votre service	page 7
● Tenir compte des situations et des choix des personnels	page 8
● Concilier vie familiale et vie professionnelle	page 10
● Mieux prendre en compte les situations de handicap	page 12
● Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires	page 14
● Une mobilité liée à l'attractivité des académies	page 16
● Les postes spécifiques, des affectations sur profil	page 18
● Les nouveaux enseignants titulaires	page 20
● Les questions que vous vous posez	page 22
● Prêt à taux zéro	page 23
● Mouvement 2010 : démarche à suivre	page 24
● Les autres possibilités de mobilité	page 26
● Informations pratiques	page 27
● Les dispositifs d'accueil académiques	page 28

Objectif principal du mouvement national : affecter les enseignants sur tout le territoire en fonction des besoins éducatifs

Chaque année, les enseignants et les personnels d'éducation et d'orientation du second degré peuvent participer au mouvement national à gestion déconcentrée pour demander une mutation, une première affectation ou une réintégration. Deux objectifs sont recherchés : affecter les enseignants là où sont les besoins et répondre aux aspirations de mobilité des personnels.

Afin de garantir la cohérence de la politique éducative ainsi que l'efficacité et la continuité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire, le mouvement des enseignants demeure national dans sa phase interacadémique. Il s'agit en effet d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies et de les affecter là où sont les besoins.

● **Les mutations :** les mouvements des fonctionnaires sont prononcés dans l'intérêt du service, tant pour les premières affectations à l'issue du recrutement dans la fonction publique que pour les mutations des agents publics.

Objectifs des affectations en académie :
– pourvoir prioritairement les postes en établissement scolaire ;
– assurer aux élèves la présence des enseignants dès la rentrée scolaire.
Il faut également pourvoir les postes dans les établissements peu attractifs (quartiers « difficiles » situés dans les zones urbaines...). D'où les affectations déclarées

prioritaires pour faciliter leur prise en charge effective et continue par des personnels titulaires.

SATISFAIRE LES SOUHAITS DE MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS

Autre objectif du mouvement : satisfaire les demandes des personnels qui souhaitent exercer leur métier dans la région, la localité, l'établissement ou le poste de leur choix.

Les fonctionnaires bénéficient d'un droit à la mobilité qui ne signifie pas un droit absolu et immédiat à obtenir la mutation de leur choix.

L'institution privilégie cependant une politique d'affectations fondée sur la mobilité à l'initiative de l'enseignant plutôt que sur une mobilité imposée (exception faite des mesures de carte scolaire, des mutations dans l'intérêt du service et du cas des néo-titulaires qui doivent obligatoirement recevoir une première affectation). ■

Un mouvement fondé sur plus de transparence et de proximité

Le mouvement privilégie la transparence et la proximité dans la gestion des affectations. Vous serez accompagné, conseillé et informé à chaque étape de votre demande de mutation.

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui confronte, chaque année, l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré aux capacités d'accueil de chaque académie. Il s'agit de faciliter le fonctionnement du service public d'éducation tout en répondant au mieux à la demande de mobilité des enseignants.

Le ministre de l'Éducation nationale procède uniquement à la désignation des personnels changeant d'académie et à la désignation dans les académies des nouveaux titulaires. Ce sont les recteurs qui prononcent les premières et les nouvelles affectations des personnels nommés dans leur académie.

● Règles et modalités du mouvement 2010

Elles sont parues au B.O. spécial n° 10 du 5 novembre 2009 consultables sur www.education.gouv.fr/

● Saisie des demandes

Elle débute le 19 novembre 2009 à 12 heures et se termine le 8 décembre à 12 heures (heures métropolitaines). Elle s'effectue via le portail I-Prof et l'application SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) accessible par : www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le mouvement interacadémique se déroule entre novembre et mars et détermine l'académie d'affectation.

- Peuvent y participer les enseignants titulaires qui veulent changer d'académie.
- Doivent obligatoirement y participer les enseignants stagiaires devant impérativement être affectés dans le second degré à la rentrée scolaire.

Le mouvement sur postes spécifiques a lieu en parallèle et concerne les classes préparatoires, les sections internationales, certains BTS, etc. Ces affectations – sur des postes et non pas des académies – s'appuient sur un dossier et un avis de l'inspection générale (voir pages 18 et 19).

Le mouvement intra-académique, qui se tient de fin mars à fin juin, détermine l'affectation sur un poste au sein de l'académie. Il concerne les personnels ayant obtenu leur affectation dans l'académie à l'issue du mouvement interacadémique ainsi que ceux souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie.

UNE GESTION DE PROXIMITÉ

Afin d'instaurer une approche individualisée, vous avez accès à des services qui apportent des réponses adaptées à votre situation personnelle, à votre demande de conseil sur votre projet de mutation.

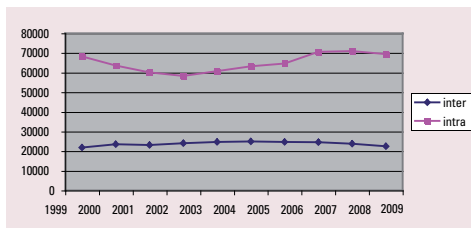
Lors de la phase interacadémique en appelant le 0 810 111 110 vous êtes en relation directe avec un service ministériel de renseignements, qui vous accompagne dans cette première étape de votre demande de mutation. Lors de la phase intra-académique, les services académiques mettent également en place des dispositifs d'accompagnement et d'appui à la mutation. Vous avez également accès, par la messagerie I-Prof, directement à votre correspondant de gestion au rectorat mais aussi à des guides, lors de la saisie des vœux, ou à des pages web spécialement conçues à votre intention. La communication rapide du résultat de la demande de mutation participe de la transparence du mouvement. L'administration vous communique ce projet de résultat en vous informant personnellement, d'abord en vous indiquant l'académie obtenue à l'issue de la phase interacadémique, ensuite le poste que vous obtiendrez lors de la phase intra-académique. Dans les deux cas, vous recevrez, après la réunion des instances paritaires, la confirmation de votre résultat.

Sur 410 000 enseignants titulaires, 9 067 ont changé d'académie en 2009.

LA TRANSPARENCE

Les vœux et les éléments de barème que vous avez saisis pour le mouvement interacadémique sont affichés sur I-Prof/SIAM. En cas d'erreur ou d'omission, vous pouvez demander des corrections. Les modifications apportées suite à cette demande sont affichées sur I-Prof/SIAM.

Évolution de la participation des titulaires aux mouvements interacadémiques et intra-académiques de 1999 à 2009



Une procédure de vérification des vœux et barèmes a lieu au niveau académique dans le cadre des groupes de travail.

• La prise en compte de situations particulières

Les caractéristiques spécifiques, propres à certains postes, sont mieux prises en compte et les situations personnelles sont mieux évaluées, notamment lors de la phase intra-académique, grâce à un dialogue étroit entre les gestionnaires académiques, d'une part, les chefs d'établissement et les corps d'inspection, d'autre part. Ceci permet une meilleure adéquation entre les postes et les personnes. ■

Pour préparer votre demande, être conseillé, recevoir le résultat de votre demande appelez le 0 810 111 110.
www.education.gouv.fr/i-prof-siam



Chiffres clés phase interacadémique 2009

78 427 enseignants du second degré titulaires (sur un total de **410 000**) ont demandé une mutation en 2009 : **57 447** à l'intérieur de leur académie (phase intra-académique) et **20 980** en dehors de leur académie (phase interacadémique).

29 980 personnes ont participé au mouvement interacadémique : **20 980** enseignants titulaires et **9 000** nouveaux enseignants ex-stagiaires dans le cadre d'une première affectation.

43 % : taux de mutation des enseignants titulaires, soit **9 000** personnes.

12 409 demandes pour convenance personnelle soit **41,37 %** des demandes totales (premier motif de participation au mouvement national).

8 980 demandes pour rapprochement de conjoints soit **30 %** des demandes totales (second motif de participation au mouvement national).

6 000 demandes en vœu préférentiel soit **20 %** des demandes totales (troisième motif de participation au mouvement national).

10 académies sont les plus demandées par les titulaires : Bordeaux, Rennes, Paris, Toulouse, Montpellier, Aix-Marseille, Nantes, Grenoble, Lyon, et la Réunion. Ces 10 académies offraient 41,1 % des capacités d'accueil au mouvement 2009.

11 académies sont les moins demandées par les titulaires : Rouen, Dijon, Amiens, Reims, Guadeloupe, Martinique, Orléans-Tours, Versailles, Créteil, Corse, et Guyane. Ces académies offraient 30,6 % des capacités d'accueil au mouvement 2009.

8,5 % des demandes en vœu n° 1 concernent Paris, ce qui en fait l'académie la plus demandée.

1 % des demandes en vœu n° 1 concernent la Guyane et la Corse, ce qui en fait les académies les moins demandées.

59 % des nouveaux enseignants titulaires obtiennent leur vœu n° 1.

39 % des personnes mutées le sont au titre du rapprochement de conjoints.

67 % des enseignants affectés dans des établissements classés "affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation" (APV) ayant fait une demande de mutation, obtiennent satisfaction.

Source : Bilan 2009 du mouvement à gestion déconcentrée des personnels d'éducation et d'orientation du second degré

Info mobilité à votre service

Vous avez accès au service “Info mobilité” chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et jusqu’à la communication du résultat de votre demande.

PHASE INTERACADÉMIQUE APPELEZ LE 0 810 111 110

(coût d’un appel local)

Dès le 5 novembre, vous pouvez appeler le service qui répondra à toutes les questions que vous vous posez sur le mouvement.

- Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase interacadémique du mouvement.
- Pour toutes les questions concernant la gestion de votre situation personnelle et administrative vous continuez à joindre votre correspondant au rectorat avec lequel vous êtes en relation par la messagerie I-Prof. Pendant la phase interacadémique, ce service répond du lundi au samedi de 8h45 à 20h, du 5 novembre, jour de la publication de la note de service mouvement 2010 et jusqu’à la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux le 8 décembre à 12h. Après cette date, vous vous adresserez à la cellule téléphonique de votre académie, d’abord pour le suivi du traitement de votre demande interacadémique jusqu’à la validation de votre barème par le recteur, ensuite pour le suivi de votre demande intra-académique. Les réponses sont personnalisées et adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Pour faciliter l’échange téléphonique, préparez votre question, prenez connaissance de la note de service www.education.gouv.fr

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE APPELEZ LES CELLULES ACADÉMIQUES

Chaque rectorat entretient un dialogue personnalisé avec ses personnels. Cette gestion de proximité est renforcée pour la mutation intra-académique par la mise en place des cellules téléphoniques chargées de rendre le même service qu’à l’interacadémique et d’assurer un suivi personnalisé de chaque demande de mutation.

L’ADMINISTRATION COMMUNIQUE LE RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE MUTATION

Si vous donnez un numéro de téléphone fixe et/ou de portable au moment de la saisie des vœux, vous serez appelé dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Ce résultat sera ensuite confirmé par un message SMS et dans la boîte I-Prof.

Vos numéros de téléphone sont destinés exclusivement à la communication des résultats, en aucun cas pour une autre utilisation.

 info
mobilité

Tout sur ma mutation en un coup de fil

 N°Azur 0 810 111 110

Tenir compte des situations et des choix des personnels

Le mouvement prend en considération les demandes des personnels et leur situation de famille dans le respect des priorités légales et sous réserve de l'intérêt du service.

En matière de mutation, le statut général des fonctionnaires prévoit que « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille ».

Le barème est l'outil qui facilite le classement des demandes : il permet de pondérer les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, professionnelle mais aussi personnelle et familiale des candidats compte tenu des vœux formulés. Le barème est constitué d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

Il tient compte obligatoirement des dispositions légales : rapprochement de conjoints, handicap, exercice dans certains quartiers difficiles, mais aussi de la situation de carrière.

Pour l'autorité chargée de réaliser les mutations, ces éléments du barème permettent l'élaboration des projets de mouvement. Pour les enseignants, ces règles garantissent un traitement équitable des demandes : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes

se trouvant dans une situation identique. Pour la phase interacadémique, il existe un barème défini nationalement tandis que pour la phase intra-académique des critères de classement académiques sont définis par les recteurs. Dans tous les cas, **ces barèmes sont indicatifs.**

Chaque projet de mouvement (national ou académique) est présenté pour avis aux formations ou commissions paritaires mixtes. L'intérêt du service et des personnes peut conduire à des affectations prononcées en dehors de la stricte application du barème. La décision finale revient au ministre ou au recteur.

Un système de classement des demandes permet de gérer l'ensemble des candidatures.

TROIS PRIORITÉS LÉGALES DE MUTATION

Dans le traitement des demandes de mobilité géographique, le statut général accorde une priorité :

- aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ;
- aux fonctionnaires handicapés ;
- aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Les barèmes prennent obligatoirement en compte la mise en œuvre de ces priorités légales. Toutefois, leur caractère prioritaire demeure soumis au respect du bon fonctionnement du service ce qui ne crée donc pas un droit absolu et immédiat à muter.

Enfin, le barème tient compte de la situation de carrière du candidat (ancienneté de service et de poste).

LES ÉLÉMENTS DE BASE DU BARÈME INTERACADÉMIQUE

Toute demande est assortie d'un barème minimum (sans contrainte de vœu).

Elle est établie à partir de deux éléments :

- l'ancienneté de service : 7 points par échelon acquis par promotion au 31 août 2009.

Classe normale

21 points minimum (1^{er}, 2^e ou 3^e échelon)
77 points maximum (11^e échelon)

Hors-classe (HC)

49 points forfaitaires + 7 points par échelon HC

- l'ancienneté de poste

Ancienneté en poste dans la dernière affectation définitive

Ancienneté < 4 ans

10 points par an (3 ans = 30 points)

Ancienneté = ou > à 4 ans

10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans
(10 ans = 150 points (10x10 + (25x2))

VŒU PRÉFÉRENTIEL

En demandant chaque année le même premier vœu académique, **20 points** sont attribués dès la seconde demande consécutive. Ainsi, **40 points** sont obtenus pour trois demandes consécutives. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

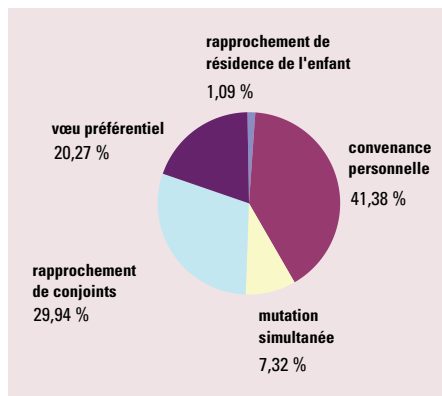
Le barème prend en compte :

- le rapprochement de conjoints
- le handicap
- le cas des personnels exerçant dans les quartiers difficiles
- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste)
- la situation individuelle
- la situation familiale ou civile

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Elle ne s'applique qu'aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle consiste à examiner les académies une par une en suivant la table d'extension nationale à partir du premier vœu et en fonction du barème de vœux le moins élevé. Pour éviter son utilisation, formulez un maximum de vœux, vous choisirez ainsi vous-même l'ordre d'examen des académies. ■

Répartition par type de demandes (mouvement interacadémique 2009)



Concilier vie familiale et vie professionnelle

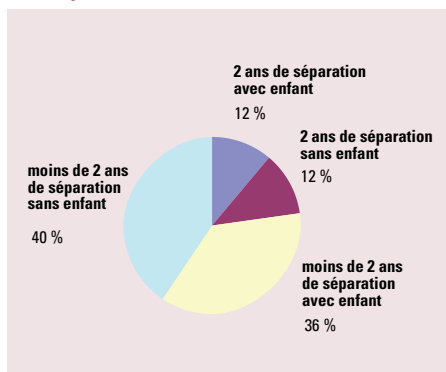
Des dispositions visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ont été instaurées pour faciliter le rapprochement des conjoints séparés, particulièrement ceux qui ont des enfants à charge, permettre à deux enseignants de muter ensemble et mieux tenir compte des nouvelles situations familiales : famille monoparentale, garde conjointe ou alternée des enfants.

SE RAPPROCHER DE SON CONJOINT

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit une priorité de mutation dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints. C'est pourquoi le régime de bonifications favorise le rapprochement de conjoints séparés en prenant en compte le nombre d'enfants et la durée de séparation. Les deux types de bonification se cumulent.

77,75 % des enseignants ayant demandé une mutation au titre du rapprochement de conjoints l'ont obtenue.

Répartition des demandes en fonction de la durée de séparation et du nombre d'enfants (2009)



Les bénéficiaires :

Ce sont les personnels n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie où travaille leur conjoint. Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage après sa titularisation. Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité,
- les périodes de position de non-activité,
- les périodes de congé parental,
- les congés de longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,
- les années pendant lesquelles le conjoint

- **Sont considérés comme conjoints** : les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents (y compris par anticipation).
- **Attention** : les agents pacés doivent justifier de leur imposition fiscale commune pour bénéficier du rapprochement de conjoints.
- **Sont considérées comme séparées de leur conjoint** : les personnes exerçant dans deux départements différents.

BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Bonification forfaitaire	150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint (vœu n° 1) et sur les académies limitrophes.
Année(s) de séparation Ne concerne que les titulaires et ne s'applique qu'aux vœux bonifiés	50 points pour une année 275 points pour deux années 400 points pour trois années et plus
Enfant(s) à charge Ne s'applique qu'aux vœux bonifiés	75 points par enfant de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2010

est inscrit comme demandeur d'emploi ou a effectué son service national,

- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

ASSURER SES OBLIGATIONS PARENTALES

La demande formulée au titre de la résidence de l'enfant, permet de mieux prendre en compte les problèmes spécifiques des agents qui élèvent seul un (ou plusieurs) enfant(s), ou ceux qui souhaitent exercer leurs droits de visite et d'hébergement ou qui ont la garde alternée de l'enfant. Elle donne droit à bonification de **80 points** (sur tous les vœux si enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2010).

MUTER ENSEMBLE

La mutation simultanée permet à deux personnes (enseignant du second degré, personnel d'éducation ou d'orientation) même non mariées et sans enfant, d'être affectées dans la même académie. Elle n'est possible qu'entre deux titulaires ou entre deux stagiaires. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande de mutation simultanée donne droit à une bonification de **80 points** si les deux demandeurs sont conjoints ou reconnus comme tels (pacsés, concubins ayant des enfants reconnus par les deux parents, y compris par anticipation). ■

Taux de mutations 2009 par motif

18 085 agents titulaires et néo-titulaires ont été mutés en 2009 soit 60,31 % des participants (61,61 % en 2008).

Type de demande	Rapprochement de conjoints	Convenance personnelle	Mutation simultanée	Rapprochement de résidence de l'enfant	Vœu préférentiel	TOTAL
Nombre de participants	8 980	12 409	2 194	327	6 079	29 989
Nombre de personnes mutées	6 982	8 888	891	227	1 097	18 085
Taux de mutation	77,75 %	71,63 %	40,61 %	69,42 %	18,05 %	60,31 %

Mieux prendre en compte les situations de handicap

Les personnes reconnues travailleur handicapé bénéficient d'une priorité de mutation.

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Les enseignants sont parfois réticents à faire connaître leur handicap alors que la loi du 11 février 2005 leur garantit de nouveaux droits : aménagement du poste de travail, allègement de service, priorité pour les détachements et les mises à disposition, conditions particulières pour le départ à la retraite et priorité pour les mutations.

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies.

● Une définition élargie du handicap

Aux handicaps déjà pris en compte s'ajoute le handicap dû à la maladie. Le champ du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves de l'article D322-1 du code de la sécurité sociale.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Sans attendre, vous devez entreprendre des démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour vous, votre conjoint ou la reconnaissance du handicap de votre enfant.

- Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin conseiller technique du recteur, ou au médecin de l'administration centrale pour les personnels détachés (72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13),

en respectant les délais fixés par le recteur, ou avant le 8 décembre 2009 pour les détachés.

- La preuve de dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est encore acceptée pour le mouvement 2010 : en effet, il faut parfois plusieurs mois

pour obtenir la décision de la commission.

- Ce n'est qu'à ces conditions que le recteur, ou la directrice générale des ressources humaines pour les personnels détachés, pourra accorder une bonification prioritaire de **1 000 points** (la priorité n'est pas accordée systématiquement). ■

HANDICAP : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

■ Comment faire valoir vos droits ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être délivrée pour de nombreuses maladies. Elle doit être demandée auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – qui a succédé à la COTOREP – à la maison départementale des personnes handicapées. Vous pouvez également y faire déterminer votre taux d'incapacité et obtenir une carte d'invalidité qui permet de bénéficier de certains avantages. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée. Faites-vous assister dans votre démarche en vous adressant au correspondant handicap de votre académie.

■ Pourquoi se déclarer travailleur handicapé ? Cela peut-il présenter un inconvénient ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations

et les mutations, aménagements de poste, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions particulières de départ à la retraite...

Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir. Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

■ Mon enfant n'est pas handicapé mais il nécessite des soins dans un établissement spécialisé. Un dossier peut-il être présenté ?

Si la pathologie nécessite des soins spécifiques et qu'il y a nécessité avérée de se rapprocher d'un centre spécialisé, vous pouvez présenter un dossier qui doit comporter les pièces justificatives (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation...).

500 mutations ont été réalisées en 2009 au titre du handicap.

Valoriser les affectations dans les établissements prioritaires

Renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements peu attractifs ou dont le taux de rotation des personnels est élevé, tel est l'objectif du dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV), mis en place en 2005.

L'action menée dans les établissements scolaires doit s'inscrire dans la durée, ce qui nécessite la constitution d'équipes pédagogiques stables autour d'un projet.

C'est l'objet du dispositif des « affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation » (APV) qui permet de valoriser le parcours professionnel des enseignants ayant fait le choix de s'investir durablement dans un établissement difficile.

Ainsi, à l'issue d'au moins cinq années passées dans un établissement classé APV, les candidats à la mobilité bénéficient d'une bonification significative de leur barème pouvant aller de **300 à 400 points**. Cette valorisation concerne les phases interacadémique et intra-académique.

LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF APV

- **Sont obligatoirement classés APV** : les établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité (établissements relevant du plan de lutte contre la violence dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 2001 et publiée au B.O n° 10 du 8 mars 2001).

● **Le dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) a unifié et simplifié les multiples régimes de bonification antérieurs liés aux affectations en établissements classés ZEP, sensibles, relevant du plan de lutte contre la violence, ruraux isolés, ou aux postes à exigences particulières.**

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Lorsqu'un enseignant a consacré au moins cinq années au service de la réussite des élèves dans un établissement classé APV, son engagement est pris en compte pour la suite de sa carrière. ■

Règles générales

- 300 points si 5 à 7 ans d'exercice effectif dans la même APV
- 400 points si 8 ans ou plus d'exercice effectif dans la même APV

Déclassement d'une APV et mesure de carte scolaire

Pour le seul mouvement concerné par cette mesure :

- 60 points si 1 an d'exercice effectif et continu
- 120 points pour 2 ans
- 180 points pour 3 ans
- 240 points pour 4 ans
- 300 points pour 5 et 6 ans
- 350 points pour 7 ans
- 400 points pour 8 ans et plus

7 % des mutations ont été prononcées au titre du dispositif des APV en 2009.

Si vous restez 5 ans dans un établissement classé APV, quel sera votre avantage pour la mobilité ?

Après 5 années dans un poste APV, vous bénéficiez d'une valeur de barème pour une mutation dans l'académie de votre choix qui vous fait gagner 17 ans par rapport à une affectation dans un établissement non classé.

En général, un enseignant ayant 5 années de carrière est au 5^e échelon. Donc, si vous avez choisi, en début de carrière, une première affectation sur un poste APV, vous aurez au terme de 5 ans, un barème global d'environ 410 points. En effet, aux 300 points d'APV se rajoutent au titre des éléments communs du barème ⁽¹⁾ : 75 points, d'ancienneté de poste et 35 points d'ancienneté de service.

Ce barème équivaut à une ancienneté de poste de 22 ans.

(1) Éléments communs du barème :

- ancienneté en poste : 10 points sont attribués par année d'ancienneté en poste plus 25 points supplémentaires par tranche de 4 années d'exercice ;
- ancienneté de service : 7 points par échelon (classe normale).

67 % Taux de satisfaction des enseignants justifiant de la bonification au titre de l'APV.

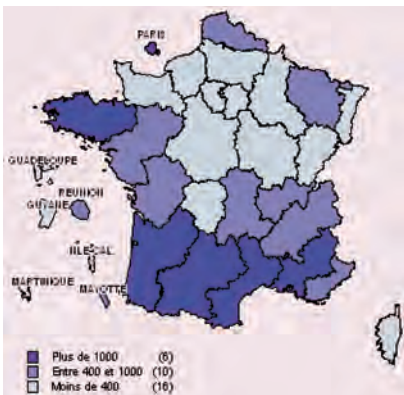
Une mobilité liée à l'attractivité des académies

Chaque académie possède des caractéristiques propres qui engendrent des besoins spécifiques en matière de ressources humaines. Ces besoins ne correspondent pas toujours aux demandes que vous pouvez formuler lors de la phase interacadémique.

UNE ATTRACTION POUR LES ACADÉMIES DU SUD ET DE L'OUEST

La dynamique de la mobilité interacadémique est liée à l'attractivité territoriale de chacune des académies. Les dix académies les plus demandées en premier vœu concentrent 56 % des demandes et elles accueillent plus de 39 % des enseignants mutés. Il s'agit de Bordeaux, Paris, Toulouse, Rennes, Montpellier, Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Nantes, et Versailles. Avec Lille, Nice, Poitiers et la Réunion, c'est 69 % de la demande en vœu 1 et plus de 53 % d'enseignants mutés. Les dix académies les plus demandées sont majoritairement obtenues par les titulaires à 72 %.

Académies les plus demandées en premier vœu par les titulaires



La concentration des demandes sur quelques académies a une incidence sur le taux de satisfaction des vœux : en effet, bien que les académies les plus demandées par les titulaires soient également les académies vers lesquelles ils mutent le plus en volume (voir carte), ces académies demeurent difficiles d'accès dans certaines disciplines.

DES CAPACITÉS D'ACCUEIL VARIABLES SELON LES DISCIPLINES ET LES ACADÉMIES

Le mouvement annuel des personnels enseignants a pour principal objectif d'assurer la mise en œuvre des politiques de formation nationale et académiques en garantissant partout la meilleure prise en charge possible des élèves par des enseignants titulaires. Pour réaliser cet objectif, le système d'affectation organise simultanément les mutations de titulaires et l'affectation des néo-titulaires sur la base de capacités d'accueil ouvertes par académie et discipline.

Près de 45 % des titulaires qui demandent une mutation exercent dans les académies de Créteil, Versailles, Amiens, Orléans-Tours, Paris, Lille, et Rouen

Ces capacités d'accueil sont déterminées par un exercice de gestion prévisionnelle réalisé chaque année dans le cadre d'un dialogue entre les services académiques et les services du ministère.

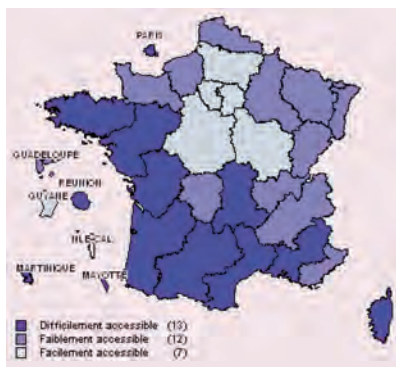
Chaque académie formule à cet effet annuellement une demande en personnels en l'appuyant sur une estimation de ses besoins par discipline.

Pour chaque discipline, cette demande est fondée sur la confrontation des évolutions respectives de l'offre et de la demande d'enseignement. L'évolution de l'offre d'enseignement (ou potentiel d'enseignement) résulte principalement des départs à la retraite des personnels titulaires.

L'évolution de la demande d'enseignement est quant à elle fonction de l'évolution des effectifs d'élèves et de la carte académique de formation. ■

Accessibilité des académies

L'indicateur d'accessibilité est le ratio entre capacités d'accueil et demandes formulées en vœu 1 pour les personnels titulaires au mouvement interacadémique 2009.



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Afin de préparer votre demande, consultez la note de service publiée au **B.O. spécial n° 10 du 5 novembre 2009** et les pages dédiées au mouvement sur www.education.gouv.fr
- Afin d'élaborer votre propre **stratégie de mobilité**, consultez les bilans des mouvements précédents publiés sur le site du ministère : pour avoir une idée du profil de la discipline dans laquelle vous allez candidater, pour évaluer les possibilités de mutation selon la zone géographique, pour repérer les académies les plus attractives (et donc les plus difficiles à obtenir).
- **Afin, de mieux comprendre le mouvement et de vous renseigner sur votre situation appelez le 0 810 111 110 dès le 5 novembre. Après le 8 décembre, adressez-vous aux cellules académiques.**
- Durant la **phase de consultation du barème** sur I-Prof (entre le 11 et le 22 janvier et selon un calendrier fixé par le recteur), vous pouvez demander une correction auprès du rectorat en cas d'erreur avant la tenue des groupes de travail académiques. Vous n'avez pas de possibilité d'appel auprès du ministère.
- Si vous souhaitez rejoindre une académie difficile à obtenir dans votre discipline, vous avez intérêt à solliciter dans le cadre du mouvement intra-académique, une **affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)**. Après cinq ans, vous bénéficierez d'une bonification substantielle qui augmentera vos chances d'obtenir l'académie souhaitée.

Les postes spécifiques, des affectations sur profil

Ces postes répondent à des besoins spécifiques et requièrent des compétences particulières. Ils sont pourvus indépendamment du barème sur présentation d'un dossier professionnel.

Deux types de mouvement spécifique coexistent et se complètent : le mouvement spécifique national dont le traitement relève du ministère et qui se déroule lors de la phase interacadémique et le mouvement spécifique académique qui relève du rectorat et a lieu lors de la phase intra-académique.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement interacadémique. Il répond à la nécessité de recruter au niveau national afin de couvrir des postes qui exigent un haut niveau de qualification (enseignement en CPGE) ou des compétences très particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil, ils sont attribués hors barème. Les candidatures sont consultées, d'une part, par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs, d'autre part, par les services de l'administration centrale et l'inspection générale. Les inspecteurs expertisent le dossier, émettent un avis et proposent à la DGRH des affectations. Près de 7 000 candidats ont postulé pour un poste spécifique national en 2009 et 1 288 enseignants ont été satisfaits.

● **La participation au mouvement spécifique n'interdit en aucune manière la participation au mouvement interacadémique. Cependant, si vous êtes retenu sur un poste spécifique, votre demande à l'interacadémique sera annulée.**

● Les postes concernés par le mouvement spécifique national

- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes de lycées préparant le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Sections internationales
- Classes de BTS dans certaines spécialités
- Arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II)
- Sections "théâtre expression dramatique", "cinéma audiovisuel", avec complément de service
- PLP « arts appliqués »
- PLP requérant des compétences professionnelles particulières
- Directeurs de CIO sur postes indifférenciés, de DCIO sur poste spécialisé, de DCIO et de COP sur un poste à l'Onisep, à l'Inetop et dans des Dronisep
- Chef de travaux de lycée technique, de lycée professionnel ou d'EREA

Les étapes à suivre

À l'échelon ministériel, la procédure des mouvements spécifiques est très largement dématérialisée :

- consultez la liste des postes spécifiques sur I-Prof ;
- saisissez vos vœux (15 maximum) sur I-Prof ;
- mettez à jour votre CV dans la rubrique I-Prof (mon CV) ;
- rédigez en ligne une lettre de motivation expliquant votre démarche ;
- retournez au rectorat, après visa de votre

19 % des demandes formulées pour des postes spécifiques ont été satisfaites en 2009. Les classes préparatoires aux grandes écoles représentent 52 % des demandes et 50 % des mutations réalisées.

chef d'établissement, la confirmation de vœux qui vous est adressée, avant la date limite. Les propositions d'affectations sont présentées lors de groupes de travail ministériels qui préparent les commissions paritaires. Il faut attendre la tenue des commissions paritaires nationales (CAPN)

ou des formations paritaires mixtes nationales (FPMN) pour connaître le résultat définitif de votre demande.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Ce sont les recteurs qui fixent la liste académique des postes spécifiques en vue de répondre à un besoin particulier. Ils déterminent également, dans une circulaire rectorale, la procédure et les modalités de dépôt et de traitement des demandes dans leur académie. Ces postes seront développés en 2010, renseignez vous auprès de votre rectorat pour connaître leurs caractéristiques. ■

Les nouveaux enseignants titulaires

Si vous êtes stagiaire vous devez participer obligatoirement au mouvement interacadémique afin d'obtenir une première affectation lorsque vous deviendrez titulaire. Ainsi, 9 000 enseignants nouvellement titulaires ont été affectés en académie en 2009.

PEU DE NÉO-TITULAIRES SONT AFFECTÉS DANS LES ACADÉMIES LES PLUS ATTRACTIVES

Les académies de Créteil et Versailles qui ne forment que 14 % des stagiaires en IUFM en accueillent près de 27 % en première affectation, soit une très forte concentration des premières affectations vers ces académies au sein desquelles les néo-titulaires viennent prendre la place de nombreux titulaires qui les quittent en moyenne après quatre ans d'exercice. La prise en compte de la situation familiale dans le cadre des affectations (priorité pour rapprochement de conjoints) favorise les néo-titulaires qui ont déjà construit une vie de famille et qui sont souvent les plus âgés.

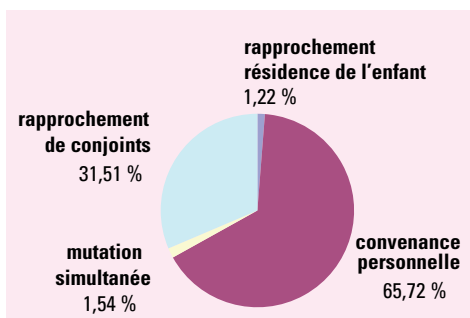
Ils obtiennent plus facilement un premier poste dans l'académie de leur choix, y compris dans les académies les plus attractives.

Ainsi l'âge moyen des néo-titulaires affectés dans les académies du sud et de l'ouest atlantique est-il plus élevé que dans les autres académies en particulier celles d'Ile-de-France, d'Orléans-Tours, d'Amiens et de Reims.

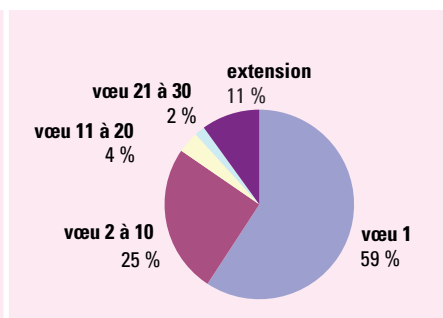
Part des mutés ou affectés en 2009

	Mutés ou affectés	Vœu 1 obtenu	Part des mutés ou affectés sur vœu 1 parmi les mutés ou affectés
Titulaires	9 067	7 467	82,4 %
Néo-titulaires	9 018	5 340	59,2 %
TOTAL	18 085	12 807	70,8 %

Répartition des demandes des néo-titulaires (2009)



Vœux obtenus (2009)



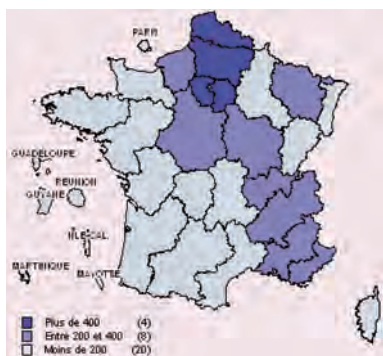
Les académies de Créteil, Versailles, Amiens, Reims et Lille accueillent le plus de néo-titulaires, lesquels rejoignent également très majoritairement, Strasbourg, Nancy-Metz, Rouen, Orléans-Tours, Dijon, Lyon, Grenoble, Aix-Marseille et Nice.

LES NÉO-TITULAIRES OBTIENNENT EN MAJORITÉ LEUR PREMIER VŒU

Au niveau national, sur 100 néo-titulaires affectés 59 ont obtenu leur premier vœu en 2009.

Ils sont accompagnés pour faciliter leur entrée dans le métier, chaque recteur définissant les mesures d'accompagnement les plus adaptées. ■

Répartition académique des affectations au mouvement interacadémique des néo-titulaires



NÉO-TITULAIRES : DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Comment sont affectés les néo-titulaires ?

L'affectation des néo-titulaires a pour objectif de pourvoir les postes correspondant aux capacités d'accueil de chaque académie. C'est pourquoi les néo-titulaires, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation, sont majoritairement affectés dans les académies où les besoins d'enseignement sont les plus forts (Créteil, Versailles, Amiens...) et où le solde des entrées/sorties de titulaires est négatif.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bonification IUFM de 50 points ?

La bonification est attribuée une seule fois, aux sortants d'IUFM ou de centre de formation, sur le premier vœu formulé, dans un délai de trois ans à compter de la première demande d'affectation ou de mutation en phase interacadémique.

Je n'ai pas utilisé la bonification IUFM lors de ma première demande d'affectation, quand puis-je la demander ?

Vous pouvez la demander la deuxième ou la troisième année qui suit votre première demande d'affectation en phase interacadémique.

Les questions que vous vous posez

Je souhaite demander une mutation : où puis-je trouver des renseignements et qui contacter pour prendre conseil ?

Si vous voulez participer au mouvement 2010, consultez la note de service publiée au B.O. spécial n° 10 du 5 novembre 2009 ainsi que le site du ministère www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières ».

Vous avez en outre accès au service Info mobilité. En appelant le 0 810 111 110 vous obtiendrez les réponses à toutes vos questions.

Je n'ai pas eu ma mutation cette année. Pourtant l'an dernier, mon barème me permettait de rentrer dans l'académie où j'ai suivi mes études. Ma demande de mutation peut-elle être réexaminée ?

Les opérations de mutation sont annuelles et les dispositions de la note de service sur le mouvement des personnels peuvent varier d'une année à l'autre pour tenir compte des besoins du service, des politiques mises en place. Il faut rappeler que le barème n'est qu'indicatif et qu'aucune révision n'est possible après la publication du résultat de votre demande.

Je me sépare de mon conjoint et je veux annuler ma demande de mutation. Comment m'y prendre ?

Pour le mouvement interacadémique, vous avez jusqu'au 27 février minuit pour annuler votre demande. Passé ce délai, votre demande ne pourra être prise en compte. Vous devez envoyer votre dossier avec les pièces justificatives au ministère, bureau DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Est-il possible de modifier une demande de mutation ?

Vous pouvez modifier votre demande pendant la période de saisie des voeux (19 novembre au 8 décembre) et jusqu'au moment du renvoi de la confirmation de demande en y apportant les modifications souhaitées.

Je me suis rendu compte qu'une erreur avait été commise dans le calcul de mon barème. Puis-je demander un réexamen de ma situation administrative ?

C'est au moment de l'affichage sur I-Prof (en janvier pour la phase interacadémique), que vous devez vérifier l'exactitude de votre barème. S'il y a erreur, adressez-vous au service gestionnaire (DPE) du rectorat dont vous dépendez. Une fois les mutations prononcées, toute modification de votre barème est impossible. La note de service annuelle traite de cette question dans la partie consacrée au contrôle et à la consultation des barèmes.

Je n'ai pas demandé ma mutation et mon conjoint change de lieu de travail. Puis-je demander ma mise à disposition auprès du recteur de la nouvelle académie ?

La mise à disposition, comme le détachement, sont des positions qui ne peuvent s'appliquer à cette situation. En revanche, la disponibilité pour suivre son conjoint est accordée de droit par le recteur de votre académie d'origine. ■

Prêt à taux zéro

Si vous obtenez votre mutation, le ministère a mis en place un dispositif d'attribution d'un prêt à taux zéro pour faciliter l'acquisition de votre résidence principale.

Vous obtiendrez ce prêt en tant que néo-titulaire si vous rejoignez votre première affectation ou en tant que titulaire si vous changez de département dans le cadre du mouvement interacadémique ou du mouvement intra-académique.

Le montant du prêt est de 30 000 € pour le premier achat d'une résidence principale ou 15 000 € pour l'achat/revente de la résidence principale. Il vient en complément d'un ou plusieurs autres prêts contractés.

Les personnes intéressées devront s'adresser directement à la Banque Postale :

- en se rendant chez un conseiller de cet organisme bancaire,

- en appelant le 3639,

- en se connectant sur le site internet : www.labanquepostale.fr

Mes parents sont âgés et malades.

Puis-je bénéficier d'une priorité pour obtenir une mutation dans l'académie où ils habitent ?

Seule la situation du conjoint et/ou de(s)enfant(s) est prise en compte. La situation médicale et/ou sociale des ascendants et plus largement des autres membres de la famille (sœurs, frères...) ne permet pas d'obtenir un traitement prioritaire de la demande.

Je suis envoyé loin de mon domicile en première affectation, alors que j'ai un conjoint qui travaille dans une autre académie. Dans cette académie, je pense que des postes seront vacants dans ma discipline et que des contractuels y seront affectés.

Les enseignants recrutés par un concours national ont vocation à occuper un poste sur l'ensemble du territoire. Ils sont répartis entre les académies dans l'intérêt du service. Ainsi il n'y a pas toujours adéquation entre les vœux que vous avez formulés et les besoins en personnels des académies. Dès lors, une première affectation en qualité de titulaire peut être prononcée en dehors des vœux émis y compris sur des académies non demandées (c'est la procédure d'extension de vœux). Après les opérations de mutation, des postes peuvent se révéler vacants (mise en disponibilité, détachement, congé de longue maladie... de l'agent qui occupait le poste). Chaque rectorat doit assurer le remplacement

de ses agents. Il fait appel aux enseignants appartenant à son académie ou à des contractuels si nécessaire. En tout état de cause, il faut veiller à ce que les académies gardent toutes leurs possibilités d'ajustement, en recrutant, si besoin est, des contractuels.

J'ai un diplôme dans une autre discipline, puis-je, pour obtenir ma mutation, changer de discipline ?

Le changement de discipline doit être sollicité auprès du recteur. Il peut s'intégrer dans un plan de reconversion. Ce n'est qu'à l'issue d'une procédure validée par les corps d'inspection que le changement de discipline sera validé au niveau ministériel (bureau DGRH B2-3) rendant alors possible la participation au mouvement dans la nouvelle discipline.

Peut-on faire une demande de rapprochement de conjoints lors de la phase interacadémique et une demande de mutation simultanée lors de la phase intra-académique ?

Si vous participez aux deux phases du mouvement vous devez choisir entre rapprochement de conjoints ou mutation simultanée et conserver cette option pour les deux phases.

Comment se procurer la liste des postes spécifiques nationaux ?

La liste des postes spécifiques offerts aux mouvements est affichée sur I-Prof ou sur le site de votre académie. ■

Mouvement 2010 : démarche à suivre

PHASE INTERACADÉMIQUE

Pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
PRÉPARATION DE LA DEMANDE Novembre 2009	Prenez connaissance de la note de service dès sa publication au B.O. spécial du 5 novembre 2009. Vous avez besoin de renseignements complémentaires, une réponse adaptée à votre situation personnelle et professionnelle.	<ul style="list-style-type: none">• <i>Préparez votre demande, informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.</i>• <i>Les bilans des années précédentes sont en ligne sur : www.education.gouv.fr/iprof-siam</i>• <i>Appelez le 0 810 111 110 à partir du 5 novembre : - vous avez besoin de renseignements complémentaires ; - vous avez des questions.</i>
SAISIE DES VŒUX 19 novembre au 8 décembre 2009	Vous pouvez choisir : - le mouvement interacadémique (au maximum 31 vœux ne portant que sur des académies) ; - le mouvement sur postes spécifiques en constituant un dossier. Vos demandes doivent obligatoirement être formulées via I-Prof rubrique « Les services/SIAM ».	<ul style="list-style-type: none">• Appelez le 0 810 111 110 à partir du 5 novembre : <i>Le service ministériel est à votre disposition pendant toute la période des vœux.</i>• <i>I-Prof sert à vous informer sur les procédures du mouvement, à saisir vos demandes, à prendre connaissance de votre barème et à connaître les résultats du mouvement.</i>• <i>I-Prof est accessible par internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam.</i>• <i>Saisissez un numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être appelé et connaître le résultat de votre mutation.</i>• <i>N'attendez pas les dernières heures pour saisir votre demande.</i>• <i>Pensez à mettre votre dossier I-Prof à jour même si vous ne demandez pas un poste spécifique.</i>• <i>Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'intègre qu'une partie des éléments (vos pièces justificatives ne sont pas encore prises en compte), il n'est donc pas définitif.</i>• <i>Chaque année des postes spécifiques restent vacants, en formulant des vœux de type département vous augmenterez vos chances d'obtenir satisfaction.</i>• Contrairement à une idée reçue les académies de la Martinique, Guadeloupe, Guyane ne sont pas difficiles à obtenir dans de nombreuses disciplines.
CONFIRMATION DE LA DEMANDE À partir du 9 décembre 2009	Le rectorat vous adresse un formulaire de confirmation et une demande de pièces justificatives. Vous devez renvoyer le formulaire de confirmation, rectifier les erreurs, ajouter les pièces justificatives et transmettre le dossier au chef d'établissement qui transmettra au rectorat à une date fixée par arrêté rectoral.	<ul style="list-style-type: none">• <i>Vous avez besoin d'un conseil, d'une aide, appelez la cellule d'accueil de votre académie.</i>• <i>Gardez une copie de l'ensemble du dossier signé par le chef d'établissement.</i>

PHASE INTERACADÉMIQUE (suite)

Les principales étapes	Que devez-vous faire ?	Conseils pratiques
FONCTIONNAIRES HANDICAPÉS	Constituez un dossier pour le médecin conseiller technique du recteur en respectant la date fixée par le recteur. Si vous êtes détaché, le dossier doit parvenir au médecin de l'administration centrale avant le 8 décembre 2009.	<ul style="list-style-type: none">• Vous devez remplir l'une des conditions de la loi sur le handicap du 11 février 2005 pour constituer un dossier.• Vous pourrez présenter un dossier pour raisons médicales graves si la pathologie relève du handicap. Vous devez entreprendre des démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées.
CONSULTATION ET CONTRÔLE DE LA DEMANDE 11 au 22 janvier 2010	Consultez votre barème sur I-Prof.	<ul style="list-style-type: none">• Si vous n'êtes pas d'accord contactez au plus vite votre rectorat.• Les groupes de travail académiques (GTA) qui réunissent l'administration et les syndicats sont consultés entre le 11 et le 22 janvier avant validation définitive par le recteur.
Fin janvier 2010	Consultez votre barème qui sera réaffiché après consultation des groupes de travail académiques.	<ul style="list-style-type: none">• Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème affiché, vous pouvez encore demander une correction. Faites votre démarche immédiatement auprès du rectorat.• Après transmission à la DGRH, il n'est plus possible de modifier les éléments de votre barème.
Début février 2010	Le rectorat transmet les informations validées au ministère (DGRH). À partir de cette date votre dossier est pris en charge par le bureau DGRH B2-2.	
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS, ANNULATIONS 27 février 2010	Si vous souhaitez faire une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler vous devez le faire avant le 27 février minuit, le cachet de la poste faisant foi. Adressez votre dossier avec les pièces justificatives au bureau DGRH B2-2.	<ul style="list-style-type: none">• Les demandes doivent être justifiées par un motif exceptionnel :<ul style="list-style-type: none">- décès du conjoint ou d'un enfant,- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,- cas médical aggravé.
RÉSULTATS Fin février 2010	C'est l'administration qui vous communiquera le résultat de votre demande de mutation.	<ul style="list-style-type: none">• C'est l'administration qui élabore les projets de mouvement qui sont ensuite présentés pour avis aux commissions paritaires.• Si vous avez communiqué un numéro de téléphone vous recevrez un appel qui vous donnera le résultat de votre demande. Il sera ensuite confirmé par un message SMS et dans I-Prof.• Vous recevrez ensuite l'arrêté prononçant votre mutation.• Vous devez participer à la phase intra-académique pour obtenir une affectation sur un poste.

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Consultez la circulaire rectorale qui précise les modalités et les procédures à suivre

Les autres possibilités de mobilité

La mobilité, c'est aussi enseigner dans le supérieur, dans une collectivité d'outre-mer, à l'étranger ou être détaché dans une administration... Consultez le B.O. pour connaître les conditions à remplir et les postes offerts.

LE SUPÉRIEUR

Pour exercer dans un établissement d'enseignement supérieur dans un poste du second degré, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. du 26 novembre 2009.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Pour partir dans ces territoires, vous devez consulter les notes de service publiées en novembre pour la Polynésie, en avril-mai pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, et constituer un dossier. Les séjours sont limités à deux fois deux ans et vous avez l'assurance de revenir dans l'académie que vous aurez quittée.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer.

L'ENSEIGNEMENT EN DEHORS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vous pouvez enseigner dans les établissements dépendant du ministère de la Défense ou du ministère de l'Agriculture et de la Pêche auprès desquels vous serez détaché. Le détachement est l'une des positions du statut général des fonctionnaires de l'État. C'est le système de la double carrière qui permet d'évoluer dans le corps d'accueil tout en conservant des droits, notamment l'avancement, dans le corps d'origine.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotions mutations affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

L'ENSEIGNEMENT À L'ÉTRANGER

Vous pouvez être recruté dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), placée sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Vous partirez en qualité d'expatrié (postes publiés en septembre), ou en tant que résident par un recrutement direct dans le pays d'affectation, ou en qualité de recruté local si vous signez un contrat avec un établissement scolaire. Vous serez détaché.

• **Renseignements** : www.education.gouv.fr > concours, emplois et carrière > personnels enseignants > promotion mutation affectation des stagiaires > SIAD Système d'information et d'aide au détachement.

LES FONCTIONS NON ENSEIGNANTES

• à l'étranger

Chaque année le ministère des Affaires étrangères propose des postes dans le réseau culturel, scientifique et de coopération et vous pouvez aussi servir en qualité de volontaire civil international ou être détaché auprès d'un organisme international : consultez le ministère des Affaires étrangères.

• en France

Si vous voulez être détaché auprès d'une autre administration, un établissement public, une collectivité territoriale, vous devez effectuer vos propres démarches car le ministère de l'Éducation nationale n'assure pas la publication de ce type de postes

• **Renseignements** : www.emploipublic.fr

Informations pratiques

● Aide, conseils, informations

0 810 111 110 (coût d'un appel local)

● Saisie des demandes via I-Prof

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Publication des postes spécifiques vacants

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Consultation des barèmes puis des résultats

www.education.gouv.fr/iprof-siam

● Coordonnées au ministère

- DGRH B2-2 (personnels relevant d'une académie)
- DGRH B2-4 (personnels détachés en France ou à l'étranger)
72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13

● Inspection générale

107 rue de Grenelle, 75007 Paris

● Médecin conseiller technique de l'administration centrale

Uniquement pour les personnels détachés ou affectés en collectivités d'outre-mer (COM)
72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13

● Affectations à Mayotte

La note de service contient en annexe des informations relatives à l'enseignement et aux conditions de vie à Mayotte.
Consultez www.ac-mayotte.fr

● Information

Site du ministère : www.education.gouv.fr,
rubrique concours-emplois-carrières > personnels enseignants
> promotion-mutation > Siam.

Les informations contenues dans ce guide des mutations 2010 ne sont pas exhaustives. Pour les situations particulières, reportez-vous à la note de service publiée au B.O. spécial du 5 novembre 2009, au guide en ligne sur www.education.gouv.fr et informez-vous en appelant le 0 810 111 110 ou auprès de votre académie.

Les dispositifs d'accueil académiques MUTATIONS 2010

À partir du 8 décembre appelez le 0 810 111 110 ou le dispositif d'accueil de votre académie

31 accueils téléphoniques et 31 messageries électroniques pour vous informer dans votre académie

Aix-Marseille : tél. 04 42 91 70 70
mvt2010@ac-aix-marseille.fr

Amiens : tél. 03 22 82 37 30
mvt2010@ac-amiens.fr

Besançon : tél. 03 81 65 49 99
mvt2010@ac-besancon.fr

Bordeaux : tél. 05 57 57 35 50
mvt2010@ac-bordeaux.fr

Caen : tél. 02 31 30 16 16
mvt2010@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand : tél. 08 10 84 91 00
mvt2010@ac-clermont.fr

Corse : tél. 04 95 50 34 71
mvt2010@ac-corse.fr

Créteil : tél. 01 57 02 60 39
mvt2010@ac-creteil.fr

Dijon : tél. 03 80 44 87 70
mvt2010@ac-dijon.fr

Grenoble : tél. 04 76 74 71 11
mvt2010@ac-grenoble.fr

Guadeloupe : tél. 05 90 21 64 65
mvt2010@ac-guadeloupe.fr

Guyane : tél. 05 94 29 63 86
mvt2010@ac-guyane.fr

Lille : tél. 03 20 15 66 88
mvt2010@ac-lille.fr

Limoges : tél. 05 55 11 42 22
mvt2010@ac-limoges.fr

Lyon : tél. 04 72 80 64 80
mvt2010@ac-lyon.fr

Martinique : tél. 05 96 52 27 39
mvt2010@ac-martinique.fr

Mayotte : tél. 02 69 61 93 08
mvt2010@ac-mayotte.fr

Montpellier : tél. 0 810 340 000
mvt2010@ac-montpellier.fr

Nancy-Metz : tél. 0 810 009 054
mvt2010@ac-nancy-metz.fr

Nantes : tél. 02 40 37 38 39
mvt2010@ac-nantes.fr

Nice : tél. 04 92 15 46 63
mvt2010@ac-nice.fr

Orléans-Tours : tél. 02 38 79 46 46
mvt2010@ac-orleans-tours.fr

Paris : tél. 01 44 62 41 65
mvt2010@ac-paris.fr

Poitiers : tél. 05 49 54 72 66
mvt2010@ac-poitiers.fr

Reims : tél. 03 26 05 69 23
mvt2010@ac-reims.fr

Rennes : tél. 02 23 21 77 75
mvt2010@ac-rennes.fr

La Réunion : tél. 02 62 48 13 31
mvt2010@ac-reunion.fr

Rouen : tél. 02 32 08 95 47
mvt2010@ac-rouen.fr

Strasbourg : tél. 03 88 23 35 65
mvt2010@ac-strasbourg.fr

Toulouse : tél. 05 61 17 78 00
mvt2010@ac-toulouse.fr

Versailles : tél. 01 30 83 49 99
mvt2010@ac-versailles.fr

titre du document

Réussir sa mobilité

éditeur

SG-DGRH

date de parution

Novembre 2009

conception/réalisation

Délégation à la communication

impression

Ovation / 60 000 ex.

QUELQUES DATES À RETENIR mouvement interacadémique

- **5 novembre au 8 décembre 2009** : appelez le 0 810 111 110 pour des informations et des conseils sur votre mutation
- **19 novembre 2009** : ouverture des serveurs SIAM accessibles par I-Prof
- **19 novembre au 8 décembre 2009** : saisissez vos vœux (31 au maximum) pour des académies ou le vice-rectorat de Mayotte
- **19 novembre 2009** : consultez les postes spécifiques vacants
- **19 novembre au 8 décembre 2009** : saisissez vos vœux (15 au maximum) pour les mouvements spécifiques
- **À partir du 9 décembre 2009** : renvoyez votre accusé de réception avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le recteur
- **Décembre 2009** : constituez votre dossier justifiant votre situation de handicap, respectez les délais fixés par le recteur
- **Janvier 2010** : consultez votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat
- **27 février 2010** : date limite pour envoyer une demande tardive, modifier votre demande ou l'annuler
- **Début mars 2010** : vous aurez connaissance du résultat de votre demande de mutation
- **À compter du 19 mars 2010** : ouverture de la phase intra-académique

 info
mobilité

Tout sur ma mutation en un coup de fil

 N°Azur 0 810 111 110

PRIX APPEL LOCAL

ministère
éducation
nationale

